



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

### COMMUNE DE PARDIES Année scolaire 2016/2017

Les services périscolaires communaux de Pardies (cantine, activités (APM) et garderies périscolaires) fonctionnent pendant toute l'année scolaire.

L'accès aux services périscolaires est ouvert à tous les enfants inscrits dans le groupe scolaire qui auront préalablement fait l'objet d'une inscription à la rentrée de septembre 2016.

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

### ACCES AU GROUPE SCOLAIRE

**A compter du lundi 5 septembre 2016**, seule l'entrée « coté avenue de Camous » sera autorisée.

<i>Heures d'ouverture</i>	<i>Heures Fermeture</i>
7h30	9h
11 h50	12h
13h20	13h30
16h	18h les lundis et jeudis
15h30	15h40 les mardis et vendredis
16h30	18h les mardis et vendredis

**Il est impératif pour tous que chacun respecte ces horaires.**

En cas d'arrivée différée, l'enfant sera admis dans l'enceinte sur autorisation expresse de la Directrice.

Vous devrez en conséquence téléphoner :

- à Madame AGUERRE (Directrice de la Maternelle) au 05-59-60-23-47
- à Madame ROUANNE (Directrice du Primaire) au 05-59-60-43-27

L'accès se fera **exclusivement** par la rue Charles Lacoste.

## **LES GARDERIES (MATIN et SOIR)**

### **- Fonctionnement :**

Les garderies périscolaires ont pour but d'accueillir vos enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle de la Commune **avant et après le temps scolaire**.

Les enfants dont les parents travaillent sont prioritaires.

Le service est assuré par le personnel communal :

- pour les garderies du matin : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 45.
- pour les garderies du soir: les lundis et jeudis de 16 h à 18 h  
les mardis et vendredis de 16 h 30 à 18 h 00.

Les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents.

Pour des raisons évidentes de sécurité, chaque fois qu'un enfant est inscrit à la garderie et que celui-ci n'y va pas pour une raison quelconque, les parents doivent **impérativement prévenir la garderie**.

### **- Les responsables :** (tel : 05-59-60-23-47)

Madame LACABE Josette à la Maternelle

Madame LACOMBE Sandra au Primaire

### **- Les tarifs :**

Il est fixé par délibération du conseil municipal :

- **3 euros** (tarif pour « **une journée de garderie** » soit matin **et** soir) pour les enfants qui fréquentent occasionnellement le service,
- **2 euros** (tarif pour « **une demi-journée de garderie** » soit matin **ou** soir) pour les enfants qui fréquentent occasionnellement le service,

Des tickets sont à votre disposition et en vente à la Mairie ; ils seront demandés pour accéder au service de garderie, aussi prenez soin d'en avoir toujours d'avance

- **40 euros (forfait mensuel)** payable à terme échu) pour les enfants qui fréquentent régulièrement la garderie.

### **- Dépassement d'horaires :**

Un registre constatant les dépassements d'horaires sera tenu à la garderie.

Ce registre sera visé par Monsieur le Maire.

Lorsque des dépassements seront constatés, les enfants dont les parents ne respectent pas les horaires de garderie seront exclus de la façon suivante :

- exclusion de 15 jours si 2 dépassements abusifs sont constatés
- exclusion de 30 jours si un 3<sup>ème</sup> dépassement abusif est constaté (Réf. Délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2002)

## RESTAURATION SCOLAIRE

### **- Fonctionnement :**

Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire assuré par le personnel communal qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge de vos enfants, avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire de 11 h 50 à 13 h 20.

***Il n'y a pas de restauration le mercredi midi***, c'est le centre de loisirs de Monein qui prend le relais, pour les enfants inscrits au centre aéré les mercredis après-midi.

Le service de restauration scolaire est facultatif.

Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans un cadre agréable et sécurisé.

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale de Monein et sont acheminés jusqu'au groupe scolaire chaque jour.

### **- La responsable :**

Madame LACABE (tel 05-59-60-23-47)

### **- Les tarifs :**

Le tarif annuel forfaitaire pour le primaire est de : **437.50 €**

1 <sup>er</sup> trimestre:	155 € à payer à la mairie en début de trimestre soit jusqu'au	10/09/2016
2 <sup>ème</sup> trimestre:	155 €	" 10/01/2017
3 <sup>ème</sup> trimestre:	127.50 €	" 10/04/2017

***Le prix du ticket est de : 4.30 €***

Le tarif annuel pour la maternelle est de : **369 €**

1 <sup>er</sup> trimestre:	129.50 € à payer à la mairie en début de trimestre soit le	01/09/2016
2 <sup>ème</sup> trimestre:	129.50 €	" 04/01/2017
3 <sup>ème</sup> trimestre:	110 €	" 01/04/2017

***Le prix du ticket est de : 3.80 €***

***Le prix du ticket repas enseignant est de : 5.30 €***

### **- L'inscription :**

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants de plus de 3 ans et demi autonomes fréquentant les écoles primaires et maternelles de Pardies dans la limite des places disponibles.

Vous avez le choix d'inscrire votre enfant à la semaine ou à l'année, au ticket ou au forfait.

Le règlement s'effectue en Mairie :

\* par chèque, à l'ordre du Trésor Public

\* en espèces

\* par prélèvement automatique (imprimé de demande à retirer auprès des services de la Mairie)

### **- Absence /Annulation de repas :**

➤ *Pour les enfants qui accèdent au service du restaurant scolaire au moyen d'un forfait :*

Si un enfant a été absent durant 2 semaines au moins (**8 repas consécutifs**) de la classe donc du restaurant, les repas non pris seront remboursés sur la base du prix moyen et sur présentation d'une attestation d'absence du directeur de l'école ou d'un certificat médical justifiant une absence au restaurant.

Une déduction semblable est effective lors d'une participation de 2 jours consécutifs minimum à une classe verte, de mer ou de montagne.

➤ *Pour les enfants qui accèdent au restaurant scolaire au moyen d'un ticket :*

Il est impératif d'avoir le ticket pour accéder au restaurant scolaire.

Ce ticket **doit être remis** à l'agent responsable **avant 9 H 00**.

**Passé ce délai, aucun repas ne sera fourni** par le restaurant de Monein dont nous dépendons.

L'accès à la cantine au moyen du ticket se fera chaque jour en fonction des places disponibles.

Un ticket remis le matin correspond à un repas commandé donc **non remboursable** si absence au dernier moment.

D'autre part, en cas de grèves répétées, le Conseil Municipal décidera en fin d'année scolaire de l'éventuelle déduction des repas non pris.

### **- Hygiène et Sécurité :**

Les personnes extérieures au service **ne sont pas autorisées à pénétrer** au sein du Restaurant scolaire.

### **- Règles de vie et Discipline :**

Les enfants comme le personnel se doivent de respecter un certain nombre de **règles élémentaires de conduite** : en effet, le moment du repas s'inscrit dans le prolongement de l'action éducative de la classe.

En conséquence, les actes d'incivilité ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, tels que :

- un comportement indiscipliné constant et répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel,
- des actes entraînant des dégâts matériels ou corporels,

seront **sanctionnés immédiatement et systématiquement**.

Une hiérarchie des sanctions est ainsi établie comme suit:

- Dans le cas où un enfant ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes, les avertissements ou mises en garde répétées, le « référent Mairie » rédigera **un rapport** sur les constatations du personnel encadrant.

- Un courrier sera ensuite transmis aux parents de l'enfant concerné afin d'**organiser une rencontre** avec Monsieur le Maire, visant à mettre l'enfant et les parents devant leurs responsabilités respectives.

- Si, malgré cette mise au point, l'enfant ne changeait pas suffisamment d'attitude, un **deuxième rapport** serait rédigé et un nouveau courrier transmis aux parents. Une rencontre avec Monsieur le Maire et les parents serait organisée afin de leur signifier **l'exclusion provisoire** de l'enfant pendant deux semaines.

**En cas de récidive**, la durée de l'expulsion pourra être doublée.

La réintégration ne sera alors envisagée que si un changement positif du comportement global de l'enfant a été constaté (à l'école).

### **- Cahier de Liaison :**

Un **Cahier de Liaison** est mis à disposition du personnel de la cantine, sous la responsabilité du « référent Mairie », afin de **permettre un échange**, mais surtout une résolution en amont des problématiques soulevées. Le personnel communal sera en effet chargé de recenser au quotidien sur ce cahier, les observations qu'il jugera utiles telles que: les enfants qui refusent de manger, l'indiscipline de certains autres, le rejet collectif d'un plat proposé un jour à table.

**- Fonctionnement :**

A partir de 15 h 30 et jusqu'à 16 h 30, les mardis et vendredis, votre enfant est pris en charge par le personnel communal habilité.

Des ateliers sportifs, culturels et ludiques seront ainsi proposés en maternelle et primaire afin de tenir compte de l'âge des enfants.

**- Les Responsables :**

Chantal CAROESCO pour la Maternelle (05-59-60-23-47)

Béatrice LARRIEU pour le Primaire (07-80-39-04-68)

**- Les tarifs :**

Le service est GRATUIT

**- Règles de vie et Discipline :**

Les règles de vie des services périscolaires exigent des enfants et du personnel : un comportement décent, discipliné et le respect réciproque.

Tout acte d'incivilité ou agissement de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service sera sanctionné.

**- Accident :**

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant l'interclasse et le temps de repas.

En cas d'accident bénin, l'enfant sera pris en charge par le personnel d'encadrement. En cas de problème grave, le personnel contactera les services d'urgence et préviendra les parents.

Pardies, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Maire,

René LACABE